

## Technicien en génie civil - Poste temporaire (période de 4 mois)

# Offre d'emploi

## Concours n° 741



Ville de  
**rimouski**



### SOMMAIRE DE LA FONCTION

Sous l'autorité de son supérieur, la personne titulaire de ce poste effectue principalement la surveillance technique de travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égouts et l'implantation d'ouvrages de génie civil. Elle effectue des relevés techniques, des travaux de mesure et de compilation, des estimations ainsi que des études, recherches et analyses.

### EXIGENCES

- Détenir un diplôme d'études collégiales en Technologie du génie civil;
- Posséder un minimum de deux années d'expérience pertinente dans la surveillance de chantiers;
- Être en mesure d'utiliser une station totale et un carnet électronique;
- Avoir des connaissances de base du logiciel Ms-Excel;
- Avoir réussi un cours de sécurité générale sur les chantiers de construction;
- Un esprit de recherche, la capacité de travailler en équipe, l'initiative et l'autonomie sont des qualités recherchées pour ce poste;
- Posséder une automobile et pouvoir l'utiliser dans le cadre de vos fonctions.

### CONDITIONS DE TRAVAIL

La rémunération et les conditions de travail sont établies selon la convention collective régissant les employés de bureau. L'horaire de travail régulier est de 40 heures/semaine (du lundi au vendredi). Selon les besoins prescrits par les chantiers de construction, plus de 45 heures/semaine seront régulièrement requises. Le salaire hebdomadaire, selon l'expérience et la compétence, se situe entre 996,97 \$ et 1 296,06 \$. Le début d'emploi est prévu en juin 2016.

Pour soumettre votre candidature, rendez-vous à l'adresse suivante : [www.ville.rimouski.qc.ca/emplois](http://www.ville.rimouski.qc.ca/emplois)

Les candidatures sont acceptées jusqu'à 16 h 30, le 16 mai 2016.

Capitale économique du Bas-Saint-Laurent, Rimouski est une ville dynamique et accueillante, reconnue pour sa qualité de vie. La Ville de Rimouski applique la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*.

